



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.362**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-29058- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : PROJET DE CREATION DE LA VOIE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Charlotte BENON

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : PROJET DE CREATION DE LA VOIE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, de l'optimisation des déplacements et de la pacification de la circulation, la Ville a projeté d'élaborer un nouveau plan de circulation dans les quartiers Est.

Plusieurs réunions publiques ont été menées afin de présenter les perspectives qui pourraient être réalisées :

- . le 17 mars 2010 : Présentation du projet global en Mairie annexe des Quartiers Est,
- . le 26 mars 2010 : Présentation du projet global en Mairie centrale,
- . le 20 novembre 2010 : Présentation du projet global à la Salle des Platanes.

La Ville a ainsi incité les administrés à une démarche de démocratie participative en leur permettant de s'exprimer.

Par délibération n°2010-1338, le Conseil Municipal du 16 décembre 2010 a voté l'organisation d'une concertation dans le cadre de l'optimisation des conditions de déplacements dans les quartiers Est – Présentation des objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation, afin que les administrés puissent faire part de leurs observations quant au projet présenté.

Du 17 décembre 2010 au 18 février 2011, il a donc été procédé à l'ouverture au public d'un dossier présentant l'opération et d'un registre d'observations déposé à la Mairie annexe des Quartiers Est et en Mairie Centrale.

Par délibération n°2011-558 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a voté le bilan de ladite concertation et a entériné les objectifs du projet.

A ce jour, la Direction Adjointe des Services Techniques Environnement Urbain et Hydraulique a achevé le maillage des réseaux d'eaux usées et potable entre les Avenues du RICM et Fontenaille.

La Direction Adjointe des Services Techniques Infrastructures, quant à elle, réalise les requalifications des espaces urbains par l'aménagement du nouvel accès du parking Cézanne et du parking situé sous la Polyclinique du Parc Rambot.

Il est envisagé de procéder à une jonction entre ces deux espaces requalifiés, par la pérennisation de la voie Saint Thomas de Villeneuve.

Une étude acoustique et hydraulique a été menée en 2012 à l'initiative de la Ville afin de définir les contraintes du site et l'impact du projet de pérennisation de la voie Saint Thomas de Villeneuve.

La voie projetée présente un linéaire de 187 m. Son profil en travers intègre une voie dans chaque sens de circulation, une zone 30, un cheminement piétons répondant aux normes à personnes à mobilité réduite (PMR) et un programme d'éclairage public. Le projet permettra ainsi une sécurisation de la circulation pour les piétons et les cycles, et présente une réelle amélioration vis à vis de la situation initiale. Par ailleurs, il intégrera la mise en valeur de l'ancien lavoir prochainement réhabilité.

Cette nouvelle voie ainsi que la requalification de ces espaces représente une surface revêtue de 4 827 m² alors que l'état initial de l'imperméabilisation était de 11 080 m².

La destruction à terme des deux parkings génère donc une perméabilisation de 4 840 m². L'offre de stationnement reste quant à elle globalement satisfaisante au regard du parking en ouvrage Rambot à proximité.

Le projet de création de la voie nécessite, à ce stade, d'engager les procédures et consultations nécessaires à l'éventuelle pérennisation de la Voie Saint Thomas de Villeneuve :

- en application des articles L141-1 et suivants, et R141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, procéder à une enquête publique préalablement à l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal créant la voie Saint Thomas de Villeneuve. En tout état de cause, la création de la voie n'interviendra qu'à compter de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au titre du Code de l'Environnement ci-dessous rappelées.

- en application des articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation environnementale de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, soumettre aux services de l'Etat l'examen "au cas par cas" du projet de pérennisation de la voie à l'étude d'impact ; dans l'affirmative, il conviendra alors de diligenter l'étude d'impact puis, une enquête publique.

Au regard de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'engagement des procédures et consultations préalables nécessaires à la pérennisation de la voie Saint Thomas de Villeneuve,

- **PRENDRE ACTE** de l'arrêté municipal à intervenir ouvrant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur, en application des articles R141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

- **PRENDRE ACTE** du dépôt auprès des services de l'Etat de la demande d'étude d'impact au cas par cas, en application des articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement,

2013.362 - PROJET DE CREATION DE LA VOIE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 47
Contre	: 3

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**